

VOTE DU BUDGET

Section de fonctionnement - Détail des dépenses

BP

2026

Commune de VILLERS LE LAC - 25 - BUDGET BOIS M57 - 283

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
011	Charges à caractère général	39 700.00	19 000.00	
61524	Entretien et réparations sur bois et forêts	34 000.00	12 000.00	
6182	Documentation générale et technique	500.00	1 000.00	
6281	Concours divers (cotisations...)	3 800.00	1 000.00	
6282	Frais de gardiennage	1 400.00	5 000.00	
012	Charges de personnel et frais assimilés		0.00	
65	Autres charges de gestion courante		0.00	
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		39 700.00	19 000.00	
66	Charges financières (b)	1 500.00	0.00	
666	Pertes de change sur créances et dettes financières	1 500.00	0.00	
67	Charges spécifiques (c)		0.00	
022	Dépenses imprévues (e)		0.00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		41 200.00	19 000.00	
023	Virement à la section d'investissement	122 400.00	11 000.00	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		122 400.00	11 000.00	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		163 600.00	30 000.00	

		+	
	RESTES A REALISER 2025		0.00
		+	
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0.00
		=	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		30 000.00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant ICNE de l'exercice	0.00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0.00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0.00

VOTE DU BUDGET

20/02/2026 11:07 Page 1 / 1

Section de fonctionnement - Détail des recettes

BP

2026

Commune de VILLERS LE LAC - 25 - BUDGET BOIS M57 - 283

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
013	Atténuations de charges		0.00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	80 786.31	66 000.00	
7022	Coupes de bois	80 786.31	66 000.00	
74	Dotations et participations		0.00	
75	Autres produits de gestion courante		0.00	
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)		80 786.31	66 000.00	
76	Produits financiers (b)		0.00	
77	Produits spécifiques		0.00	
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		80 786.31	66 000.00	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		80 786.31	66 000.00	

	+
RESTES A REALISER 2025	0.00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	46 084.36
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	112 084.36

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant ICNE de l'exercice	0.00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0.00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0.00

Section d'investissement - Détail des dépenses

BP

2026

Commune de VILLERS LE LAC - 25 - BUDGET BOIS M57 - 283

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		0.00	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	120 400.00	17 000.00	
2117	Bois et forêts	120 400.00	17 000.00	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0.00	
Total des dépenses d'équipement		120 400.00	17 000.00	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0.00	
13	Subventions d'investissement		0.00	
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000.00	0.00	
1643	Emprunts en devises	2 000.00	0.00	
26	Participations et créances rattachées à des participations		0.00	
27	Autres immobilisations financières		0.00	
020	Dépenses imprévues		0.00	
Total des dépenses financières		2 000.00	0.00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		122 400.00	17 000.00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		122 400.00	17 000.00	

	+	
RESTES A REALISER 2025		0.00
	+	
D 001 RESULTAT SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE		108 969.03
	=	
TOTAL DES DEPENSES DE D'INVESTISSEMENT CUMULEES		125 969.03

Section d'investissement - Détail des recettes

BP

2026

Commune de VILLERS LE LAC - 25 - BUDGET BOIS M57 - 283

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0.00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0.00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0.00	
21	Immobilisations corporelles		0.00	
Total des recettes d'équipement			0.00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 757.96	108 969.03	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 757.96	108 969.03	
27	Autres immobilisations financières		0.00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		6 000.00	
Total des recettes financières			114 969.03	
TOTAL DES RECETTES REELLES			114 969.03	
021	Virement de la section de fonctionnement	122 400.00	11 000.00	
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		122 400.00	11 000.00	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		122 400.00	11 000.00	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		127 157.96	125 969.03	

	+	
RESTES A REALISER 2025		0.00
	+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		0.00
	=	
TOTAL DES RECETTES DE D'INVESTISSEMENT CUMULEES		125 969.03

REPUBLICQUE FRANCAISE DEPARTEMENT	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de conseillers :	Commune de :
- en exercice : - présents : - votants : - absents : - exclus :	Séance du : L'an deux mille , le à heures. Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. , Maire.
Date de convocation : Date d'affichage :	Etaient présents : MM
OBJET : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026	Absent(s) excusé(s) : Absent(s) non excusé(s) : Mme, M. a été nommé(e) secrétaire de séance.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 14 octobre 2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du .../.../...

Après avoir délibéré, le conseil municipal par ... voix sur ... :

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
3 i		2026			IRR	4.5
14 i		2026			IRR	2.7
22 i		2026			AMEL	5
13 i		2026			IRR	4.8
15 a		2026			IRR	5.16

2) INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice :

.....

.....

.....

.....

.....

3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat /Accord -Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE / Accord-Cadre UP	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
P/13 et 15	BO BI_rx	X					
P/3,14 et 22						BSP	
Chablis	BO rx				ACC / UP		

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas

d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1) ATDO	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) Vente groupée
Exploitation groupée PB		P/13_i et P/15
Contrat GB	P/13_i et P/15	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

6) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.